



**La Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales
de Tunis**

L'Association tunisienne des sciences administratives

Et

**La Revue Marocaine d'Administration Locale et de
Développement**

Avec le soutien de la Fondation Hans Seidel

Organisent un Colloque maghrébin sur

Les Instances publiques indépendantes au Maghreb : quelle gouvernance ?

Tunis, vendredi 15 et samedi 16 mars 2019

Au siège de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis

Salle Daly Jazi

PROGRAMME

Première journée
Vendredi 15 mars 2019

8h30 Accueil des participants

9h-10h Allocutions d'ouverture :

- **Mme Neila Chaabane**, Doyenne de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis
- **M. Mohamed Sayari**, Professeur de droit à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, Président de l'Association Tunisienne des Sciences Administratives
- **M. Ahmed Bouachik**, Professeur de droit à la l'Université Mohammed V-Faculté de droit de Rabat (Souissi), Président de la Revue Marocaine d'Administration Locale de Développement
- **Docteur Said Al Dailami**, Délégué régional de la Fondation Hanns Seidel
- **Maître Fadhel Mahfoudh**, Ministre chargé des relations avec les Instances constitutionnelles, la société civile et des droits de l'Homme

Séance préliminaire : La parole aux présidents des instances publiques indépendantes

- **M. Nabil Baffoun**, Président de l'Instance supérieure indépendante pour les élections
- **M. Nouri Lajmi**, Président de l'Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle
- **M. Imed Hazgui**, Président de l'Instance d'accès à l'information
- **M. Chawki Tabib**, Président de l'Instance nationale de la lutte contre la corruption
- **M. Chawki Gaddes**, Président de l'Instance nationale de la protection des données personnelles
- **M. Fathi Jarray**, Président de l'Instance Nationale pour la prévention de la torture

Pause café

Première séance: La diversité des rôles des Instances publiques indépendantes

Président de séance : Prof. Ahmed Ajaoun

Rapport introductif : M. Chafik Sarsar, Professeur à la Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, ancien Président de l'Instance supérieure indépendante pour les élections.

10h20-10h40 : « Les instances constitutionnelles indépendantes », Mme Nouha Chaouachi, Maître de conférences à la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis.

10h40-11h : « Les instances de régulation économique au Maroc », M. Amel Mecherfi, Professeur à l'Université Mohammed V-Faculté de droit de Rabat (Souissi).

11h40-12h : "هيئة النفاذ الى المعلومة : أي تكريس لحق النفاذ الى المعلومة ؟" M. Issam Sghair, Juge administratif et conseiller auprès de l'Instance d'accès à l'information.

12h-12h20 : دور مؤسسة الوسيط في المغرب في تنمية التواصل بين الإدارة والمواطن في ظل المستجدات الدستورية M. Ahmed Ajaoun, Professeur à l'Université Ibn Toufail, Kénitra, Faculté des sciences juridiques, économiques et politiques.

Débat

13h : Fin de la première séance

Déjeuner

Deuxième séance (après-midi) : L'indépendance des instances publiques indépendantes

Président de séance : Prof. Mohamed Sayari

15h- 15h20 : « Les instances publiques indépendantes, quelle indépendance financière ? », Mme Ahlem Eddhif, Enseignante à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis.

15h20-15h40 : « الهيئة العليا المستقلة لمراقبة الانتخابات في الجزائر بين مطلب تحقيق الشفافية و النزاهة وقصور الصلاحيات » Monsieur Aissa Ben Aggoun, Maître de conférences à la Faculté de droit d'Alger.

Pause café

15h40-16h : « La consécration de l'indépendance de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) au Maroc », M. Ahmed El Hajjami, Professeur à l'Université Mohammed V-Faculté de droit de Rabat (Souissi).

16h-16h20 : « l'instance nationale de protection des données personnelles, une instance publique non indépendante ? », M. Chawki Gaddes, Président de l'Instance nationale de la protection des données personnelles.

Débat

Fin des travaux de la première journée

Deuxième journée Samedi 16 mars 2019

Première séance : les relations des instances publiques indépendantes avec leur environnement interne et externe

Président de séance : Prof. Mohamed Salah Ben Aissa

9h15-9h25 : Sabine Kuhlmann, "Le Conseil national de contrôle des normes allemand", Professeur à la Faculté des sciences économiques et sociales à l'Université de Potsdam et Vice-Présidente du conseil national de contrôle réglementaire de la République Fédérale d'Allemagne

9h25-9h45 : Madame Jinan Limam, Maître assistante à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, « Les conflits de compétence entre les instances publiques indépendantes :».

Pause café

Deuxième séance : Le contrôle juridictionnel des instances publiques indépendantes

Président de séance : Prof. Amal Mecherfi

10h-10h20 : « الرقابة القضائية على قرارات الهيئات العمومية المستقلة » Monsieur Mourad Ben Mouelli, Magistrat au Tribunal administratif

10h20-10h40 : « Le contrôle financier des instances publiques indépendante », Mme Fadhila Gargouri, Magistrat à la Cour des comptes

Débat

12h **Rapport de synthèse** ; Mme Souhir Fourati, Maître de conférences agrégée en droit public à la Faculté des sciences juridiques

Argumentaire

Les instances publiques indépendantes font désormais partie du paysage institutionnel maghrébin. Leur apparition en Tunisie, sous l'appellation d'Autorités administratives indépendantes, remonte à l'année 1994, date de la création du Conseil du marché financier (CMF). Quelques années plus tard ont été créés l'Instance nationale des télécommunications (INT), l'Instance nationale de la protection des données personnelles (INPDP) et le Comité général des assurances (CGA).

Mais, suite à la révolution du 14 janvier 2011, la « *catégorie* » Autorités Indépendantes a surgi à la surface. En effet, la nécessité de gérer la première phase de la transition et de répondre d'une manière appropriée aux revendications et aux urgences de la période transitoire a conduit le législateur à instituer des instances indépendantes (*ad hoc*). Ainsi ont été créées l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, la Commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation, la Commission nationale d'investigation sur les abus enregistrés au cours de la période allant du 17 décembre 2010 jusqu'à l'accomplissement de son objet, l'Instance nationale de la réforme du secteur de l'information et de la communication. Rapidement, et suite à la décision politique d'élire une Assemblée nationale constituante chargée de la rédaction d'une nouvelle Constitution pour la République tunisienne, se sont succédées alors l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) et la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) et l'Instance de lutte contre la corruption (INLUCC), qualifiées d'Autorités Publiques Indépendantes, car dotées de la personnalité morale.

Ces instances se sont transformées en structures permanentes, afin de répondre à des problèmes nouveaux posés par certains secteurs sensibles qu'il faut prémunir de l'intervention directe de l'Etat ainsi que de l'influence du pouvoir politique, avant d'être hissé au rang constitutionnel suite à leur insertion au sein du chapitre 6 de la Constitution. L'article 125 de la Constitution dispose que : « *Les instances constitutionnelles indépendantes œuvrent au renforcement de la démocratie. Toutes les institutions de l'État doivent faciliter l'accomplissement de leurs missions* ». D'autres instances publiques indépendantes ont vu le jour depuis, il s'agit de l'instance d'accès à l'information, et l'instance nationale pour la prévention de la torture.

La Constitution marocaine a également consacré cette catégorie d'instance dans les articles 161 jusqu'à 170 sous le titre XII. Ce dernier contient « *Les institutions et instances de protection des droits et libertés, de la bonne gouvernance, du développement humain et durable et de la démocratie participative* ». Quant à l'Algérie, c'est la Constitution qui a établi, dans son article 194, l'Instance supérieure indépendante pour les élections.

Il n'en demeure pas moins que la multiplication des instances publiques indépendantes n'est pas sans poser de difficultés au niveau de leur nature juridique, leur indépendance, les règles juridiques qui leur sont applicables notamment en présence d'une loi-cadre portant dispositions communes des instances constitutionnelles indépendantes en dépit de l'existence de textes spéciaux de création, ce qui peut conduire à des interprétations divergentes des textes. Les difficultés ont trait également à la question de l'indépendance ou encore celle de l'autonomie financière de ces instances dont la spécificité budgétaire est encore ignorée par la loi organique du budget. Les éventuels conflits de compétences entre les instances qui se partagent certaines compétences ne sont pas exclus. Mais les entraves ne proviennent pas toujours de l'extérieur, elles sont également dues à des conflits internes entre organes ou membres.

Les blocages que rencontrent lesdites instances montrent au demeurant qu'elles passent par des temps difficiles et révèlent l'existence une vraie crise de gouvernance d'où l'intérêt de leur consacrer ce colloque.

Les travaux de ce colloque maghrébin incitent à réfléchir sur des questions essentielles liées au référentiel normatif des instances publiques indépendantes, à leur indépendance ainsi qu'aux modes de leur contrôle et de redevabilité dans le but d'œuvrer au renforcement de la démocratie.